

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 22 octobre 2019 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1  
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2  
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3  
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4  
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5  
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6  
David Bowles, conseiller du district n° 7  
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Hélène Pellerin, greffière adjointe  
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire exerce son droit de vote tel que prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

---

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière adjointe constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

Le maire débute la séance par la remise des bourses accordées à trois athlètes lambertois suivant la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*. Ainsi, M<sup>me</sup> Marie Bolduc, joueuse de volleyball, M<sup>me</sup> Chloé Mcara, nageuse, et M. David La Rue, patineur de vitesse, sont invités à recevoir leur chèque et des félicitations leur sont adressées.

---

(2019-10-307)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-308)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

---

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 38 à 19 h 55, le maire :

- félicite M<sup>me</sup> Alexandra Mendès qui a été réélue lors des élections fédérales dans la circonscription de Brossard-Saint-Lambert ainsi que toutes les personnes qui ont eu le courage de se présenter;
- explique que la divulgation d'informations confidentielles privilégiées aux médias l'a obligé à demander à la Direction générale de confier une enquête à une firme indépendante externe spécialisée et que le rapport d'enquête a été remis à la Commission municipale du Québec;
- informe qu'il a transmis une lettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes afin de leur faire part de cette situation de bris de confidentialité susceptible de porter préjudice aux intérêts de la ville;
- annonce le report des procédures judiciaires concernant le bruit des spectacles au parc Jean-Drapeau et se montre optimiste de trouver des solutions en regard d'une situation acceptable pour la communauté lambertoise;
- rapporte s'être joint aux 125 participants à l'événement Parcours Parkinson - Rive-Sud, le 22 septembre dernier au parc de la Voie-Maritime, lequel a permis d'amasser plus de 17 000 \$ pour les services de soutien aux personnes touchées par cette maladie;
- mentionne la participation d'employés municipaux à un exercice de simulation de déraillement de train en compagnie du Service de police et du Service de sécurité incendie le 20 septembre dernier, qui s'inscrit dans la gamme de moyens mis en place pour développer le savoir-être et le savoir-faire des employés en cas de mesures d'urgence;
- fait mention du dévoilement de la signalisation supplémentaire au passage à niveau de la rue Saint-Georges dans le cadre de la *Semaine de la sécurité ferroviaire* qui s'est déroulée du 23 au 29 septembre;
- souligne le succès des journées de la culture 2019 ainsi que de la 10<sup>e</sup> édition de la *Foire d'art contemporain*;
- mentionne s'être joint à l'annonce du projet de la Promenade fluviale sur la digue de la Voie maritime qui comprendra une piste multifonctionnelle, un sentier en berge, des escaliers ainsi que des points d'observation et qui reliera la Ville de Sainte-Catherine à la Ville de Saint-Lambert;
- dresse un bilan positif du marché d'été fermier et rappelle qu'il s'agit d'une initiative d'un groupe de citoyens;
- rapporte que plus de 225 personnes ont participé à *La Grande marche de Saint-Lambert* le 19 octobre dernier et félicite les organisateurs, les participants et les partenaires;

- mentionne que depuis l'arrivée des bacs bruns, plus de 200 tonnes de déchets ont été détournées de l'enfouissement;
  - souligne la semaine des bibliothèques publiques qui se tient jusqu'au 26 octobre et invite la population à profiter de l'offre de service variée de la bibliothèque municipale;
  - invite les citoyens aux nombreuses activités organisées pour l'Halloween en collaboration avec *l'Entreclefs* et la *Corporation de développement économique*;
  - fait part du décès de M. Pierre Gignac, lequel a été président de l'Association de soccer de Saint-Lambert pendant plusieurs années et offre ses plus sincères condoléances à sa famille.
- 

Le conseiller Loïc Blancquaert saisit le maire d'une question de privilège, sans mentionner le sujet de sa question. Il invoque le *Règlement sur la procédure des séances du conseil*. Le maire lui répond de conserver sa question pour le tour de table des membres du conseil.

---

#### Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 55 et se termine à 20 h 15.

---

La greffière adjointe revient sur la question de privilège invoquée par le conseiller Loïc Blancquaert afin de donner l'information sur la procédure prévue dans le *Règlement sur la procédure des séances du conseil*. Le maire autorise le conseiller à lui adresser sa question de privilège. Le conseiller Loïc Blancquaert demande au maire de retirer certains de ses propos prononcés durant le *Mot du maire*, car il considère que ceux-ci sont en contravention avec le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 21 du règlement. Le maire affirme ne pas en faire la même interprétation et déclare l'incident clos.

---

#### Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2019

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 19 septembre 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

---

#### Rapport du maire sur le sujet traité à la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 19 septembre 2019

Le maire fait rapport au conseil sur la décision prise par le conseil d'agglomération lors de sa séance extraordinaire du 19 septembre 2019, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

---

(2019-10-309)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 24 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-191024-4.2 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour les travaux de réfection du système d'air comprimé de l'usine régionale et de l'usine Le Royer (SD-2019-2868);

CA-191024-4.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de mise à niveau du système de régulation de la station de pompage Lafrance (SD-2019-2912);

CA-191024-4.4 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de remplacement des conduites d'incinération, des tubes de la chaudière et des équipements connexes au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2019-2880);

CA-191024-4.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet de préachat des équipements de déshydratation au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2019-2979);

CA-191024-4.6 Autorisation de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme de soutien à la coopération intermunicipale (SD-2019-2947);

CA-191024-6.1 Autorisation de vendre des biens appartenant à la Ville (SD-2019-3064);

CA-191024-6.2 Don d'équipements de protection en sécurité incendie (SD-2019-1786);

CA-191024-6.4 Adjudication du contrat APP-19-175 (2019-BI552) pour l'exécution de travaux d'entretien préventif et correctif des systèmes mécaniques de neufs casernes (option 1) (SD-2019-2881);

CA-191024-6.6 Adjudication de la partie d'agglomération du contrat APP-19-208 (2019-GDE-502) pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium en solution de 12 % à divers ouvrages (option 2) (SD-2019-2989);

CA-191024-6.7 Mandat au Centre de services partagés du Québec pour l'achat de véhicules légers pour et au nom de la Ville (SD-2019-2991);

CA-191024-7.1 Imposition d'une réserve pour fins publiques sur le lot 2 666 130 du cadastre du Québec aux fins de construction d'un centre de tri des matières recyclables (SD-2019-3062);

CA-191024-8.1 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Longueuil, la ministre de la Sécurité publique, l'Association des directeurs de police du Québec et la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant la participation au programme Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES Alcool) (SD-2019-2063);

CA-191024-8.2 Approbation d'une entente à intervenir entre la ville et la Société de transport de Longueuil concernant l'augmentation du service de transport en commun sur les lignes 86 et 87, pour l'année 2020 (SD-2019-2219);

CA-191024-8.3 Résiliation de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville sur la délégation de compétence concernant la valorisation de matières résiduelles organiques (SD-2019-2934);

CA-191024-8.4 Résiliation de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Longueuil et la Ville de Saint-Lambert sur la délégation de compétence concernant la valorisation de matières résiduelles organiques (SD-2019-2937);

CA-191024-8.5 Adoption du Règlement CA-2019-292 ordonnant l'acquisition de mobilier et d'équipements ainsi que des travaux connexes pour l'aménagement de la cour municipale dans de nouveaux locaux et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt (SD-2019-2574).

Votent pour : Le maire et les conseillers P. Glorieux J. Bourgoin D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-10-310)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifie une position différente.

Votent pour : Le maire et les conseillers P. Glorieux J. Bourgoin D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- David Bowles: Commission du budget, des finances et de l'administration.

---

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2019-10-311)

---

Adoption du Règlement sur le traitement des élus municipaux (2019-172)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 août 2019, le conseiller Francis Le Chatelier a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement sur le traitement des élus municipaux soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QUE vise à remplacer le *Règlement sur le traitement des élus municipaux* (2016-142) et qu'il a notamment pour objet :

- 1° de revoir à la hausse la rémunération de base annuelle du maire et celle des conseillers;
- 2° d'omettre les dispositions portant sur le versement d'une allocation de dépenses, cette règle de droit étant prévue à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);
- 3° de supprimer la rémunération additionnelle versée à un membre du conseil qui célèbre un mariage;
- 4° de remplacer la règle de calcul de l'indexation de la rémunération annuelle du maire et de celle des conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Francis Le Chatelier a déposé et présenté ce projet de règlement lors de cette même séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le greffier a donné un avis public le 4 septembre 2019 contenant, outre un résumé du projet de règlement, mention de date, de l'heure et du lieu de la présente séance, la mention de chaque rémunération

actuelle dont la modification est proposée et la mention des allocations de dépenses actuelles et projetées des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe mentionne l'objet de ce projet de règlement, le coût de la dépense qui est prévue ainsi que son mode de financement;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER le *Règlement sur le traitement des élus municipaux* (2019-172).

Votent pour: Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier des normes d'implantation dans la zone RD-7 tenue le 19 septembre 2019

Il est procédé au dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 septembre 2019 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier des normes d'implantation dans la zone RD-7* (2019-43-20P1).

---

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier des normes d'implantation dans la zone RD-17 tenue le 2 octobre 2019

Il est procédé au dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 octobre 2019 sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier des normes d'implantation dans la zone RD-17* (2019-43-21P1).

(2019-10-312)

---

Adoption du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier des normes d'implantation dans la zone RD-17 (2019-43-21P2)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2008-09-311, adopté le *Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert* (2008-43);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin :

- 1° d'autoriser, dans la zone RD-17, l'usage de commerce au détail de fromage et de produits alimentaires fins;
- 2° d'autoriser, en accompagnement d'un tel usage, un espace de restauration d'une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup>;

- 3° de ne pas requérir, en ce qui a trait à un tel espace de restauration, le nombre de cases de stationnement autrement exigé par le règlement;
- 4° de permettre qu'un café-terrasse, accessoire à un tel commerce, soit situé à moins de cinq mètres d'une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 16 septembre 2019, la conseillère Brigitte Marcotte a donné un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage* afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RD-17 soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, la conseillère Brigitte Marcotte a déposé un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même séance, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-09-269, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du maire, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 128 de la loi, le conseil adopte, après la tenue de l'assemblée publique de consultation portant sur un premier projet de règlement qui contient une ou plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, un second projet de règlement, avec ou sans changement; ce second projet ne pouvant toutefois contenir une telle disposition portant sur un sujet que si ce dernier a fait l'objet d'une telle disposition contenue dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2019, le conseil souhaite adopter un second projet de règlement sans changement;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADOPTER le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RD-17* (2019-43-21P2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;



Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019 pour les sommes respectives de 8 915 183,89 \$ et 907 241,23 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2019-10-313)

Adoption de mesures de redressement visant à éviter un déficit au cours du présent exercice

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget du présent exercice financier, la ville avait escompté un montant de la quote-part de l'agglomération de l'ordre de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet exercice, le conseil a également affecté la somme de 500 000 \$ à même le surplus accumulé de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la structure organisationnelle de la ville en avril dernier a donné lieu à des indemnités de départ de l'ordre de 202 933 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de versement de quelque somme par le conseil d'agglomération au chapitre d'un escompte du montant de la quote-part de la ville au cours du présent exercice et le paiement d'indemnités de départ ont pour conséquence de faire en sorte que la ville risque de faire un déficit au cours du présent exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE le coût de déneigement a dépassé le budget prévu et que l'optimisation de la dépense de 200 000 \$ ne se réalisera pas;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines recommande au conseil d'adopter certaines mesures afin d'éviter une telle situation;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER les mesures de redressement suivantes afin d'éviter un déficit au cours du présent exercice financier :

1<sup>o</sup> capitaliser certaines dépenses majeures :

- les honoraires de *Tetrattech* concernant l'analyse des compteurs d'eau pour la somme de 22 572,31 \$;
- les dépenses suivantes, concernant les parcs, totalisant la somme de 18 971,17 \$ :

Description	Montant
remplacement d'un poteau de soutien des filets	4 356,96 \$
remplacement - pompe et arbre de transmission de la fontaine du parc Gordon	6 425,21 \$
entretien supplémentaire des deux terrains de surface synthétique	8 189,01 \$

- les dépenses suivantes, concernant les bâtiments, totalisant la somme de 61 467,21 \$ :

Description	Montant
installation d'un cendrier au centre de loisirs	581,28 \$
achat de chaufferettes	344,00 \$
fabrication de tables à l'aréna	259,00 \$
installation d'ouvre-portes	12 772,02 \$
achat d'armoire - cage de propane	4 000,00 \$
réparation - patte tour d'eau	9 511,00 \$
installation d'un temporisateur pour l'arrêt d'un laveur d'air	1 007,88 \$
achat d'armoires pour l'aréna	1 437,00 \$
installation de télévisions pour affichage paramètres de la glace	2 800,00 \$
installation du sauna à la piscine intérieure	1 022,03 \$
achat d'un boyau de 200 pieds et d'un dévidoir	1 475,00 \$
installation des détecteurs de gaz à la bibliothèque et à la Maison Desaulniers	2 914,00 \$
réparation des pompes à l'aréna	11 480,00 \$
isolation des 2 réservoirs d'eau chaude domestique à l'aréna	5 669 \$
refaire l'isolation du conduit de ventilation extérieur à l'hôtel de ville	6 195,00 \$

- 2° financer les indemnités de départ de l'ordre de 202 933 \$ qui ont dû être versées à la suite de la modification de la structure organisationnelle de la ville en avril dernier, et pour ce faire, emprunter au fonds de roulement cette somme de 202 933 \$, laquelle sera remboursable sur une période de trois ans;
- 3° financer la « refonte » du plan d'urbanisme à même le fonds d'immobilisations au lieu du fonds de roulement pour la somme de 90 850 \$;
- 4° affecter la réserve climatique d'une somme de 100 000 \$ pour couvrir les dépenses excédentaires de déneigement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-10-314)

Octroi d'une aide financière dans le cadre de la Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-09-311, adopté la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Léa-Jeanne Tremblay, athlète élite de patinage synchronisé, a fait une demande d'aide financière à la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par la Direction de la culture et des loisirs et s'avère conforme à la politique;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'OCTROYER une aide financière de 450 \$ à M<sup>me</sup> Léa-Jeanne Tremblay, athlète élite en patinage synchronisé dans le cadre de la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02 111 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-315)

Octroi d'une aide financière dans le cadre de la Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-09-311, adopté la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Morris, athlète non-voyant de boulingrin, a fait une demande d'aide financière à la ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par la Direction de la culture et des loisirs et s'avère conforme à la politique;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'OCTROYER une aide financière de 300 \$ à M. Daniel Morris, athlète non-voyant de boulingrin, dans le cadre de la *Politique de subvention aux organismes, de soutien à l'excellence et de dons commémoratifs*;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02 111 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 5 septembre au 9 octobre 2019.

---

(2019-10-316)

Embauche du contremaître aux immeubles

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître aux immeubles est devenu vacant le 7 septembre 2019 à la suite de la démission de M. Erik Bejerano;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été entrepris par la Direction des ressources humaines et des communications afin de pourvoir ce poste;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'EMBAUCHER M. Jean-François Bernier au poste de chef de contremaître aux immeubles, avec entrée en fonction le ou vers le 11 novembre 2019; le tout selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-317)

Création et comblement du poste de contremaître des travaux publics

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller David Bowles

DE CRÉER un poste de contremaître au sein de la Division des travaux publics sous l'appellation d'emploi « contremaître des travaux publics »;

D'EMBAUCHER M. Jean-François Blanchette à ce nouveau poste de contremaître des travaux publics, avec entrée en fonction le ou vers le 23 octobre 2019; le tout selon les conditions prévues au *Protocole des conditions de travail du personnel cadre pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022*;

DE MODIFIER l'organigramme de la ville afin de refléter la création de ce poste au sein de la structure administrative de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-318)

Utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour le contrat de services professionnels n° 19FIN01 ayant pour objet des services en comptabilité : vérificateurs externes

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 108 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ci-après désignée « la loi », le conseil doit nommer un vérificateur externe pour la vérification des états financiers, de la conformité du taux global de taxation et de l'optimisation des ressources de la ville et la vérification de tout document que détermine le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la loi, le conseil doit, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'UTILISER le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) élaboré par la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux relativement au contrat de services professionnels n° 19FIN01 ayant pour objet des services en comptabilité : vérificateurs externes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-319)

Conclusion d'un addenda au bail portant sur l'immeuble situé au 325, rue du Golf

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 11 juin 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-06-197, décidé de conclure avec le *Club de golf de St-Lambert* un bail d'une durée de 22 ans portant sur la location du golf situé au 325, rue du Golf;

CONSIDÉRANT QUE la clause n° 4.01 de ce bail prévoyait que le loyer annuel serait d'un dollar;

CONSIDÉRANT QUE ce loyer avait été fixé en considération de l'inscription de cet immeuble au rôle d'évaluation foncière de la ville;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci ne sera finalement pas porté au rôle;

CONSIDÉRANT QU'en pareille circonstance, les parties ont convenu de modifier ce bail afin de fixer un nouveau loyer;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE CONCLURE un addenda au bail intervenu en juin 2018 entre la ville et le *Club de golf de St-Lambert* concernant l'immeuble situé au 325, rue du Golf ayant pour objet de fixer un nouveau montant du loyer qui soit substantiellement conforme à celui sur lequel les parties se sont entendues;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer cet addenda au nom de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Rapport de la greffière adjointe sur un changement apporté à la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires de la conseillère Julie Bourgoin

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la conseillère Julie Bourgoin a, lors de la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2018, déposé sa dernière déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 360.1 de cette loi, un membre du conseil doit aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration et que le greffier doit en faire rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Julie Bourgoïn a avisé par écrit le greffier d'un changement apporté aux renseignements contenus dans sa dernière déclaration;

La greffière adjointe fait rapport au conseil de la modification à la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires de la conseillère Julie Bourgoïn.

(2019-10-320)

---

Fermeture de rues pour l'illumination du sapin de Noël et la parade du père Noël

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'AUTORISER la fermeture des rues ci-dessous désignées, à l'occasion des événements suivants:

*Illumination du sapin de Noël*

- fermeture de la partie de l'avenue Argyle comprise entre le boulevard Desaulniers et la rue d'Aberdeen, le vendredi 29 novembre de 5 h à 22 h;

*Parade du père Noël*

- fermeture de la partie de l'avenue Argyle comprise entre le boulevard Desaulniers et la rue d'Aberdeen, le samedi 7 décembre de 5 h à 16 h;
- fermeture de la partie de l'avenue Victoria comprise entre le boulevard Desaulniers et la rue du Prince-Arthur, le samedi 7 décembre de 5 h à 11 h 30;
- fermeture partielle des rues suivantes avec circulation locale seulement le samedi 7 décembre de 5 h à 11 h 30 : la partie des rues Green et Webster comprise entre les avenues Notre-Dame et Victoria; la partie de la rue Elm comprise entre les avenues Lorne et Victoria, la partie de la rue du Prince-Arthur, entre les avenues Saint-Denis et Victoria;
- fermeture partielle avec circulation locale seulement de la rue d'Aberdeen, entre les avenues Lorne et Victoria, le samedi 7 décembre de 5 h à 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires du conseiller David Bowles

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises

susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de cette loi prévoit quant à lui que « chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour »;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller David Bowles a été proclamé élu le 6 octobre 2017;

Il est procédé au dépôt de la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires du conseiller David Bowles.

---

(2019-10-321)

Établissement du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ÉTABLIR comme suit le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020 :

- le lundi 20 janvier à 19 h 30;
- le lundi 17 février à 19 h 30;
- le lundi 23 mars à 19 h 30;
- le lundi 20 avril à 19 h 30;
- le lundi 25 mai à 19 h 30;
- le lundi 15 juin à 19 h 30;
- le lundi 6 juillet à 19 h 30;
- le lundi 24 août à 19 h 30;
- le lundi 14 septembre à 19 h 30;
- le lundi 19 octobre à 19 h 30;
- le lundi 16 novembre à 19 h 30;
- le lundi 7 décembre à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-322)

Proclamation de Saint-Lambert à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller David Bowles

DE PROCLAMER Saint-Lambert municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-323)

Désignation d'un mandataire responsable de l'application de la Charte de la langue française

CONSIDÉRANT QUE la ville est assujettie aux dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un mandataire responsable de l'application de la *Charte* pour agir comme intermédiaire entre la ville et l'Office québécois de la langue française;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE DÉSIGNER la greffière adjointe à titre de mandataire auprès de l'Office québécois de la langue française aux fins de l'application des dispositions prévues à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



(2019-10-324)

Location du centre multifonctionnel à l'organisme Artistes de coeur pour la tenue de l'exposition-bénéfice De la couleur contre la douleur à un tarif préférentiel

CONSIDÉRANT QUE le centre multifonctionnel sis au 81 rue Hooper permet d'accueillir toutes sortes d'événements et qu'il peut être loué par des promoteurs, des associations ou des individus;

CONSIDÉRANT QUE le centre est disponible du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Artistes de coeur* organise l'exposition *De la couleur contre la douleur* au profit de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme n'est pas reconnu suivant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la ville*;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite louer le centre multifonctionnel pour y présenter son exposition-bénéfice à un tarif forfaitaire préférentiel;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE LOUER le centre multifonctionnel à l'organisme *Artistes de coeur* au tarif préférentiel forfaitaire de 500 \$, du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2019, pour la tenue de son exposition-bénéfice *De la couleur contre la douleur*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-325)

Modification de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la ville met à la disposition des organismes reconnus qui offrent des services à la communauté lambertoise des outils de promotion et de publicité afin de les aider dans la promotion de leurs activités et des services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT QU'en raison du manque de ressources de ces organismes pour bien informer la population, le conseil souhaite actualiser ce service dans la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la ville, laquelle a été adoptée le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la ville vient de se doter de nouveaux écrans numériques;

CONSIDÉRANT QUE la ville travaille présentement à l'élaboration d'un microsite dédié à la promotion des activités et des services de ces organismes;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveautés ont pour effet de transformer l'offre de services municipaux en matière de communication;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le volet intitulé « promotion et publicité » du chapitre relatif au « soutien » de *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la ville afin d'actualiser cette dernière à cet égard;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE MODIFIER la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de la ville afin de remplacer le volet intitulé « promotion et publicité » du chapitre relatif au « soutien » par le suivant :

#### « c) **Promotion et publicité**

La Ville met à la disposition des organismes des outils de promotion et de publicité. Ces outils sont accessibles sous certaines conditions, comme le respect des échéanciers de livraison du contenu à publier et des spécificités techniques demandées.

Les frais de production, la livraison et le transport sont sous la responsabilité des organismes. La Ville ne produit aucun matériel. Dans tous les cas, la Ville se réserve le droit de ne pas publier les contenus.

- **Microsite des organismes**  
Les modalités d'utilisation et le formulaire de demande sont disponibles directement sur le microsite à l'adresse [organismes.saint-lambert.ca](http://organismes.saint-lambert.ca).
- **Médias sociaux**  
La Ville de Saint-Lambert générera automatiquement une publication hebdomadaire dans ses médias sociaux à partir des nouvelles publiées dans le microsite des organismes.
- **Affichage numérique**  
Les modalités d'utilisation et le formulaire de demande sont disponibles au [www.saint-lambert.ca/reconnaissance-organismes/affichage](http://www.saint-lambert.ca/reconnaissance-organismes/affichage).
- **Babillard**  
Les organismes qui souhaitent afficher dans les espaces prévus à cet effet dans les bâtiments municipaux peuvent se présenter avec leurs affiches à la réception de l'hôtel de ville et en faire la demande.
- **Bulletin municipal**  
L'espace dédié aux nouvelles des organismes est limité. Pour permettre à davantage d'organismes de profiter de cette visibilité, les nouvelles devront être d'un maximum de 75 mots.

Par souci d'équité entre les organismes demandeurs, un maximum de deux messages pourra être diffusé par année par organisme. Toutefois, la Division des communications se réserve le droit d'augmenter ce nombre si la disponibilité le

permet. Les places disponibles à chaque édition seront comblées sous le mode premier arrivé, premier servi.

Pour être admissible, la nouvelle devra avoir été publiée dans le microsite des organismes.

	Local		Régional		Partenaire	Activité ponctuelle
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie A	Catégorie B		
Microsite pour les organismes <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bottin</li> <li>• Actualités</li> <li>• Calendrier</li> <li>• Infolettre</li> <li>• Boutons de partage</li> </ul>	x	x	x	x	x	x
Médias sociaux	x	x	x	x	x	x
Babillards	x	x	x	x	x	x
Affichage numérique (intérieur et extérieur)	x	x	x	x		Selon entente
Affichage extérieur statique						Selon entente
Bulletin municipal	x	x	x	x		Selon entente
Site Web municipal						Selon entente

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2019-10-326)

Mandat à un cabinet d'avocat afin d'intenter un recours auprès de la Cour supérieure afin d'ordonner la cessation d'une utilisation d'une construction incompatible avec le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE le garage de la maison situé au 946, avenue Victoria a été transformé en logement par la propriétaire de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juin 2017, la cour municipale de Longueuil, sous la plume de l'honorable Jean Herbert, *j.c.m.*, a reconnu la propriétaire de cet immeuble coupable de l'infraction qui lui était reprochée, à savoir d'avoir aménagé ou permis que soient aménagés des espaces habitables à l'intérieur d'un bâtiment accessoire au 946, avenue Victoria, et lui a imposé une amende de 300 \$ en sus des frais [dossier de la cour municipale n° 14-14273];

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 septembre 2019, la Cour supérieure, sous la plume de l'honorable Alexandre Boucher, *j.c.s.*, a rejeté l'appel de cette décision interjeté par la propriétaire de cet immeuble [dossier de la Cour supérieure n° 505-36-001978-172];

CONSIDÉRANT QUE malgré ces décisions des tribunaux, la propriétaire de cet immeuble poursuit ou permet que soit poursuivi l'usage prohibé en plus d'entreprendre des travaux sans permis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Cour supérieure peut, sur demande d'une municipalité, notamment ordonner la cessation d'une utilisation d'une construction incompatible avec un règlement de zonage, de lotissement ou de construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite confier un mandat à un cabinet d'avocats afin d'entreprendre un tel recours auprès de la Cour supérieure afin qu'il soit ordonné à la propriétaire de l'immeuble situé au 946, avenue Victoria de cesser l'usage non conforme d'un bâtiment accessoire et de remettre les lieux en état, le cas échéant;

Il est proposé par le conseiller David Bowles  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE CONFIER au cabinet d'avocats *Bélanger Sauvé* un mandat ayant pour objet d'entreprendre au nom de la ville un recours vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) auprès de la Cour supérieure afin qu'il soit ordonné à la propriétaire de l'immeuble situé au 946, avenue Victoria de cesser ou de faire cesser l'usage non conforme d'un bâtiment accessoire et de remettre les lieux en état, le cas échéant;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire n° 02-141-11-412 [greffe-services juridiques];

D'AUTORISER le greffier à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Votent pour: Le maire et les conseillers P. Glorieux, J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

Votent contre: Les conseillers F. Le Chatelier, B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2019-10-327)

---

Remplacement du bulletin municipal par un magazine municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite informer le mieux possible la population sur les actualités et les activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite avoir une meilleure pénétration de l'information municipale dans les foyers;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur moyen permettant d'exposer l'ensemble de la population à l'information municipale demeure la distribution porte-à-porte, comme c'est présentement le cas avec le bulletin municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite augmenter la visibilité et le taux de lectorat de ce type de publication;

CONSIDÉRANT QUE dans la poursuite de cet objectif, la Division des communications recommande au conseil de remplacer le bulletin municipal par un magazine municipal qui soit plus attrayant;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

DE REMPLACER le bulletin municipal par un magazine municipal où l'aspect visuel soigné et le contenu diversifié et bonifié créeront une expérience de lecture agréable et où chacun y trouvera un intérêt qui lui est propre.

En amendement,

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert  
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'AJOUTER un paragraphe à la proposition se lisant comme suit :

« DE PUBLIER ce magazine trois fois par année; »

Vote sur la proposition d'amendement :

Votent pour : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

Votent contre : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux  
J. Bourgoïn, D. Bowles et F. Désaulniers.

La proposition d'amendement est rejetée.

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers  
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ADOPTER la proposition principale telle que proposée.

Votent pour : Le maire et les conseillers F. Le Chatelier, P. Glorieux  
J. Bourgoïn et F. Désaulniers.

Votent contre : Les conseillers B. Rodrigue, L. Blancquaert et B. Marcotte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

Rapport de la greffière adjointe sur un changement apporté à la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires du conseiller Loïc Blancquaert

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller Loïc

Blancquaert a, lors de la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2018, déposé sa dernière déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 360.1 de cette loi, un membre du conseil doit aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration et que le greffier doit en faire rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Loïc Blancquaert a avisé par écrit la greffière adjointe d'un changement apporté aux renseignements contenus dans sa dernière déclaration;

La greffière adjointe fait rapport au conseil de la modification à la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires du conseiller Loïc Blancquaert.

---

Dépôt du procès-verbal de la séance du 28 août 2019 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 28 août 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

---

Consultation publique – demande de dérogations mineures portant sur l'immeuble situé au 400, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier

La consultation débute à 20 h 54.

M. Richard Boulet, conseiller en urbanisme, présente la teneur de la demande de dérogations mineures ayant pour objet la superficie et la hauteur des enseignes ainsi que le type d'affichage pour le projet de remplacement des enseignes du service à l'auto du restaurant McDonald, situé au 400, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

*Questions ou commentaires*

Aucune question ou commentaire n'est émis de la part de l'assistance.

La consultation prend fin à 20 h 56.

(2019-10-328)

---

Dérogation mineure - 400, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE REFUSER la demande de dérogations mineures présentée pour l'immeuble situé au 400, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier afin de permettre :

- que deux enseignes indiquant les menus au service à l'auto pour le restaurant, sur le terrain où est localisé le commerce, soient d'une

superficie de 1,85 m<sup>2</sup>, alors que l'article 8.1.7 paragraphe d) prévoit que la superficie maximale de l'enseigne soit de 1,5 m<sup>2</sup>;

- que quatre enseignes indiquant les menus au service à l'auto pour le restaurant, sur le terrain où est localisé le commerce, soient d'une hauteur de 2,11 mètres, alors que l'article 8.1.7 paragraphe d) prévoit que la hauteur maximale de l'enseigne soit de 2,0 mètres;
- que quatre enseignes comportant des babillards électroniques soient autorisées alors que l'article 8.1.8 paragraphe i) prévoit que les enseignes animées, interchangeable ou modifiables, incluant les babillards électroniques, sont prohibées sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-329)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
400, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2019;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour le remplacement des enseignes détachées du service à l'auto du restaurant McDonald pour l'immeuble situé au 400, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en raison de la non-conformité au *Règlement de zonage* (2008-43) en ce qui a trait à la hauteur, à la superficie et au type d'affichage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-330)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
180, avenue Hickson

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de l'immeuble situé au 180, avenue Hickson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-331)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
280, boulevard Desaulniers

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 280, boulevard Desaulniers à la condition que les croisillons proposés dans la portion supérieure de la section centrale des deux fenêtres composées de trois sections en façade avant soient enlevés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-332)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
173, avenue du Béarn

Conformément à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le conseiller Philippe Glorieux dénonce un conflit d'intérêts à l'égard de ce point en raison du fait que la résidence appartient à son gendre; il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celui-ci.

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 173, avenue du Béarn.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

(2019-10-333)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)  
585, avenue de Brixton

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2019;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte  
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 585, avenue de Brixton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---



Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21 h et se termine à 21 h 39.

---

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 39 à 22 h 07.

Pendant cette période, le conseiller Loïc Blancquaert interrompt l'allocution du conseiller Philippe Glorieux pour soulever une question de privilège. Le maire rappelle que chaque membre dispose de temps pour s'exprimer et que le tour de table n'est pas une période de discussion.

Le conseiller David Bowles déclare qu'il a oublié d'indiquer dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires, déposée à la présente séance, qu'il est administrateur du *Centre de pédiatrie sociale en communauté de Longueuil*. Il corrigera ainsi celle-ci pour y faire cet ajout.

---

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 22 h 07.

---

---

Pierre Brodeur  
Maire

---

Hélène Pellerin  
Greffière adjointe